

DETZYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **DETZYM POWDER**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Poudre alcaline
Produit poudre enzymatique pour le nettoyage des filtres, pompes, petits matériels et canalisations en industries agro-alimentaires
En application trempage et circulation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : hypred@hypred.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@hypred.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021

INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59

DETYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

CENTRES ANTI POISONS :

Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80

Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11

Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26

Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22

Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

EUH 208: Contient Subtilisine, Lipase, Cellulase. Peut produire une réaction allergique.

Corrosion cutanée - H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Catégorie 1B

Solide comburant - H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
Catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : carbonate de sodium peroxyhydraté+ Méta-silicate de disodium+ Alcools, C12-C15, éthoxylé, propoxylé

DETZYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

Mention(s) de danger :

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

EUH 208: Contient Subtilisine, Lipase, Cellulase. Peut produire une réaction allergique.

Conseil(s) de prudence :

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220: Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P221: Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

P260: Ne pas respirer les poussières.

P264: Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P363: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

DETZYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Poudre alcaline

| Substance(s) | Numéro(s) de CAS | Numéro(s) EINECS | N°d'enregistrement REACH | Classification selon le Règlement 1272/2008/CE | Type |
|---|------------------|------------------|--------------------------|---|---------|
| 15% <= Carbonate de sodium <= 30% | 497-19-8 | 207-838-8 | 01-2119485498-19 | Eye Irrit. 2 H319 | (1) |
| 5% <= carbonate de sodium peroxyhydraté < 15% | 15630-89-4 | 239-707-6 | 01-2119457268-30 | Ox. Sol. 3 H272 Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318 | (1) |
| 1% <= Métasilicate de disodium <= 5% | 6834-92-0 | 229-912-9 | 01-2119449811-37 | Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 | (1) |
| 1% <= Alcools, C12-C15, éthoxylé, propoxylé <= 5% | 120313-48-6 | | | Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 3 H412 | (1) |
| Subtilisine<1% | 9014-01-1 | 232-752-2 | 01-2119480434-38 | Eye Dam. 1 H318 Resp. Sens. 1 H334 Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H335 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411 Facteur M (Aigu) 1 | (1) (2) |
| Lipase<1% | 9001-62-1 | 232-619-9 | 01-2119972939-13 | Resp. Sens. 1 H334 | (1) |
| Cellulase<1% | 9012-54-8 | 232-734-4 | | Resp. Sens. 1 H334 | (1) |

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

DETYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque des brûlures.
Rougeur.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
Rougeur.

Ingestion : Provoque des brûlures de la bouche et du tractus digestif.
Douleurs abdominales, nausées.

Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires.

DETYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Tous les agents d'extinction sont utilisables.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut aggraver un incendie; comburant.

Les produits de décomposition thermique peuvent être : CO, CO₂.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

Ne pas respirer les poussières.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

DETYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Récupérer dans un réservoir de secours.
Limiter la formation de poussière.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de respirer les poussières.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.
Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.
Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

DETZYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

| Substance | Pays | Type | Valeur | Unité | Commentaires | Source |
|-------------|------|-----------------|--------------------------------------|-------------------|---------------------|---|
| Subtilisine | BEL | OEL 8h | 0,00006 | mg/m ³ | | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| | CHE | OEL court terme | 0,00006 | mg/m ³ | | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| | DNK | OEL 8h | 0,00006 | mg/m ³ | | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| | | OEL court terme | 0,00006 | mg/m ³ | | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| | ESP | OEL court terme | 0,00006 | mg/m ³ | sen | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| | GBR | OEL 8h | 0,00004 | mg/m ³ | | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| | SWE | OEL 8h | 1 glycine unit/m ³ | mg/m ³ | | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| | | OEL court terme | 3 glycine unit/m ³ (1) | mg/m ³ | Ceiling limit value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

DETZYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Lors de manipulations entraînant la formation de poussières, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P : Particules, aérosols solides et liquides.



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

DETYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Aspect | poudre hygroscopique |
| Couleur | Blanc |
| Odeur | Caractéristique |
| Seuil olfactif | Non disponible |
| pH pur | Non applicable |
| pH à 10g/l | 10,6±0,5 |
| Point de fusion | Non disponible |
| Point d'ébullition | Non applicable |
| Point d'éclair | Non applicable |
| Taux d'évaporation | Non applicable |
| Inflammabilité | Non applicable |
| Pression de vapeur | Non disponible |
| Densité de vapeur | Non applicable |
| Masse volumique | 1,2±0,15 g/cm ³ |
| Densité relative | 1,2±0,15 |
| Solubilité dans l'eau | Non disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité | Non applicable |
| Température de décomposition | Non applicable |
| Viscosité | Non applicable |
| Propriétés explosives | Non applicable |
| Propriétés comburantes | Non disponible |

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.2. Stabilité chimique

DETYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Lipase : DL 50 - orale (OCDE 401-420): > 2 000 mg/kg bw.

Carbonate de sodium : DL 50 - orale rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Carbonate de sodium : CL 50 - inhalation - 2h rat 2,3 mg/L. - FDS Fournisseur

Carbonate de sodium : CL 50 - inhalation - 4h rat > 5 000 mg/L. - FDS Fournisseur

carbonate de sodium peroxyhydraté : DL 50 - orale rat 1 034 mg/kg. - FDS Fournisseur

carbonate de sodium peroxyhydraté : DL 0 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Métasilicate de disodium : DL 50 - orale rat 1 152 - 1 349 mg/kg. - FDS Fournisseur

Métasilicate de disodium : DL 50 - cutanée rat > 5 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcools, C12-C15, éthoxylé, propoxylé : DL 50 - orale rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Subtilisine : DL 50 - orale rat 1 800 mg/kg. - FDS Fournisseur

Cellulase : DL 50 - orale > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

DETYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée
Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.
Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque des brûlures.
Rougeur.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
Rougeur.

Ingestion : Provoque des brûlures de la bouche et du tractus digestif.
Douleurs abdominales, nausées.

Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

DETYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

Toxicité aiguë

Carbonate de sodium : CL 50 - 96h poissons > 200 mg/L. - FDS Fournisseur
Carbonate de sodium : CE 50 - 48h daphnies > 200 mg/L. - FDS Fournisseur
carbonate de sodium peroxyhydraté : CL 50 - 96h poissons (Pimephales promelas) 70,7 mg/L. - FDS Fournisseur
carbonate de sodium peroxyhydraté : CE 50 - 48h daphnies 4,9 mg/L. - FDS Fournisseur
Métrasilicate de disodium : CE 50 - 72h algues 207 mg/L. - FDS Fournisseur
Métrasilicate de disodium : CL 50 - 96h poissons (Brachydanio rerio) 210 mg/L. - FDS Fournisseur
Métrasilicate de disodium : CE 50 - 24h daphnies > 500 mg/L. - FDS Fournisseur
Alcools, C12-C15, éthoxylé, propoxylé : CL 50 - 96h poissons 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur
Alcools, C12-C15, éthoxylé, propoxylé : CE 50 - 48h daphnies 1 - 10 mg/L. - FDS Fournisseur
Alcools, C12-C15, éthoxylé, propoxylé : CE 50 - 72h algues 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur
Subtilisine (0%) : CE 50 - 48h daphnies 0,586 mg/L. - FDS Fournisseur
Subtilisine : CE 50 - 72h algues 0,83 mg/L. - FDS Fournisseur
Subtilisine : CL 50 - 96h poissons 8,2 mg/L. - FDS Fournisseur
Lipase : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 37,4 mg/L. - FDS Fournisseur
Lipase : CE 50 - 72h algues (OCDE 201): > 18 mg/L. - FDS Fournisseur
Lipase : CL 50 - 96h poissons (OCDE 203): > 68,3 mg/L. - FDS Fournisseur
Cellulase : CE 50 - 48h daphnies > 39,5 mg/L. - FDS Fournisseur
Cellulase : CL 50 - 96h poissons (OCDE 203): > 39,5 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Carbonate de sodium : . Produit inorganique - FDS Fournisseur
carbonate de sodium peroxyhydraté : . Non applicable; Produit inorganique - FDS Fournisseur
Métrasilicate de disodium : . Produit inorganique - FDS Fournisseur
Alcools, C12-C15, éthoxylé, propoxylé : (OCDE 301A): > 90 %. - FDS Fournisseur
Subtilisine : . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Carbonate de sodium : . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur
Métrasilicate de disodium : . N'est pas attendu - FDS Fournisseur
Alcools, C12-C15, éthoxylé, propoxylé : . N'est pas attendu - FDS Fournisseur
Subtilisine : . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Mobilité

Carbonate de sodium : . Soluble dans l'eau. - FDS Fournisseur
Métrasilicate de disodium : . Soluble dans l'eau. - FDS Fournisseur
Cellulase : Solubilité sols . Soluble dans l'eau. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé
daphnies . Non déterminé
algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

DETYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 3085

DETZYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

Nom d'expédition des Nations Unies : SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A (carbonate de sodium peroxyhydraté+Métrasilicate de disodium)

Classe : 5.1

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 58

Étiquette : 5.1 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

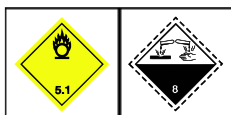
TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :3085

Nom d'expédition des Nations Unies : SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A (carbonate de sodium peroxyhydraté+Métrasilicate de disodium)

Classe : 5.1



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-Q

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : P8

DETZYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

15-30% Phosphates

5-15% Agents de blanchiment oxygénés

< 5% Agents de surface non ioniques

Enzymes

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 4440

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

DETYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 2015/830.

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique :

Version 6.0.0

DETZYM POWDER

Code: 0 54H 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 23/11/18

Annule et remplace la Version précédente 5.0.